

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.421-6, R.421-27 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 26 septembre 2018 fixant le nombre de membres siégeant à la commission consultative paritaire départementales des assistants maternels et assistants familiaux agréés (CCPD-AM/AF) ;

Vu le procès-verbal des élections des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale en date du 21 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR-DAJAP/2022/161 en date du 7 avril 2022, désignant les membres de la commission consultative paritaire départementales des assistants maternels et assistants familiaux agréés (CCPD-AM/AF) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR-DAJAP/2023/677 en date du 23 juin 2023, portant modification des désignations intervenues au sein de la commission consultative paritaire départementales des assistants maternels et assistants familiaux agréés (CCPD-AM/AF) ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles visées ci-dessus, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des assistants maternels et assistants familiaux agréés (CCPD-AM/AF).

ARRETE

ARTICLE 1. L'arrêté du Président du Conseil départemental n°AR-DAJAP/2023/677 en date du 23 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 2. L'article 3 de l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/161 en date du 7 avril 2022 est modifié comme suit :

« Sont désignés pour siéger au sein de la CCPD, en qualité de représentants du Département :

Titulaires :

Madame Catherine DEMONDION
Responsable du Service Accueil Petite Enfance à la Direction Adjointe PMI
– Direction Santé

Monsieur Gilles HOSSEPIED
Directeur à la Direction Déléguée du Cambrésis

Madame Catherine GODON
Responsable de la Maison Nord Solidarités de Lille Sud

Madame le Docteur Marion LALLEMAND
Responsable de Service PMI de la Maison Nord Solidarités de La Madeleine

Suppléants :

Madame Karine LIGIER
Responsable du Service Prévention Protection Infantile à la Direction Adjointe PMI – Direction Santé

Madame Magali CARON
Responsable du Pôle Enfance Famille Jeunesse de Métropole Roubaix Tourcoing

Madame Jessica DEROEUX
Responsable de Service Social de Proximité de La Madeleine

Madame le Docteur Nathalie DUFOUR
Responsable de Service PMI de Cysoing Pont-à-Marcq ».

ARTICLE 3. Les autres dispositions de l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/161 en date du 7 avril 2022 restent inchangées.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 27 septembre 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230927-230927H24165H1-AR

Date de réception en préfecture le : 29 septembre 2023

Affiché le : 29 septembre 2023